

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Samedi 13 avril 2019, 10 h
Plaza Centre-ville
777, boulevard Robert Bourassa, Montréal QC

Étaient présentes et présents :

Marc Gauthier	président
Richard D'Anjou	vice-président
Jad Khoury	trésorier
Christian Bérubé	administrateur
Bertrand Courtecuisse	administrateur
Stéphanie Demers	administratrice
Valérie Michalk	administratrice
Marie-Laure Osty	administratrice

Étaient également présentes et présent :

Louise Cantin	directrice générale
Nicole Lacelle	présidente d'assemblée
Rémi Leroux	secrétaire d'assemblée

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire (AGE)
2. Nomination d'une présidente/un président et d'une-un secrétaire d'assemblée
3. Période d'information avec les experts et échanges
 - 3.1. La différence entre un ordre, une association et un syndicat professionnels et la notion de protection du public
 - 3.2. Les différents types de protection d'assurance disponibles aux ostéopathes
 - 3.3. La mission d'Ostéopathie Québec et les formes d'aide possibles pour la défense des membres
 - 3.4. Présentation des états financiers au 31 mars 2019 et projection au 31 juillet 2019
4. Débat sur les propositions et vote
5. Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) à 10 h 20

Le président du C.A. ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes membres présentes ainsi qu'aux experts. Il rappelle le contexte et le souhait émis par les membres lors de l'AGA 2018 de voir OstéoQc se positionner à l'égard de la défense de ses membres.

Il relit la décision votée à l'AGA qui motive la tenue de cette Assemblée générale extraordinaire :

« IL EST PROPOSÉ qu'une Assemblée générale extraordinaire d'OstéoQc soit convoquée avant le mois de mars 2019 dans le but de redéfinir la mission d'OstéoQc à l'égard de la défense de ses membres et de la protection du public.

Cette réflexion devra s'inscrire dans le contexte de la poursuite du Collège des médecins du Québec (CMQ) à l'encontre d'ostéopathes et d'étudiantes et étudiants en ostéopathie ainsi que dans la perspective de création d'un fonds de soutien destiné à couvrir une partie des frais juridiques dans ce dossier. »

Le C.A. a étudié cette proposition et a écouté les membres d'OstéoQc, affirme le président. Cette réflexion est en lien avec la planification stratégique. Le président espère que les membres ne pensent pas que les administratrices et administrateurs d'OstéoQc auraient des vellétés à ne pas soutenir les ostéopathes poursuivis. Il rappelle que chaque membre d'OstéoQc pourrait se retrouver, demain, dans la même situation que les personnes poursuivies par le CMQ mais il précise que les membres du C.A. soutiennent qu'obtenir un ordre est plus important que tout pour protéger le public et les ostéopathes.

Grâce aux experts sollicités, le C.A. a appris qu'il n'était pas nécessaire pour OstéoQc de redéfinir la mission de l'organisme car une association professionnelle peut se doter de tous les objectifs qu'elle souhaite. Le C.A. a des propositions à faire aux membres et espère qu'elles seront accueillies favorablement par les membres. Des propositions ouvertes aux débats et aux modifications une fois que les experts se seront exprimés. La première proposition vise à soutenir les personnes coaccusées poursuivies par le CMQ; la deuxième proposition vise à soutenir la défense individuelle de membre.

Pour ce faire, le C.A. propose de doter OstéoQc d'une politique qui va venir définir dans quelle circonstance (le « comment » et le « pourquoi »), l'association devrait aider un ou des membres qui pourraient se trouver dans une situation de poursuite dans le futur. Le fil conducteur de cette politique devrait être celui de l'intérêt général des membres et de toute la collectivité ostéopathique. Elle ne devrait s'adresser qu'à des situations qui mettent en cause la crédibilité de l'ostéopathie, les fondements de la profession et le bien commun des ostéopathes.

Le président fait également un point sur les relations gouvernementales. OstéoQc est en contact étroit avec Thierry Fournier, conseiller politique responsable des Lois professionnelles au cabinet de la ministre de la Justice, Sonia Lebel. Une rencontre s'est tenue à la fin de l'année dernière et depuis, la direction et la présidence d'OstéoQc échangent très régulièrement avec lui. Une relation de confiance a été établie. Du même souffle, cette relation privilégiée permet d'être au courant des actions que le cabinet mène avec l'OPQ. Il remercie la firme National, qui a été d'une grande d'aide à cet égard.

Le bureau de la Ministre a même confirmé que la poursuite du CMQ contre les 5 membres d'OstéoQc ne compromettrait pas le projet d'encadrement légal des ostéopathes du Québec. Thierry Fournier a, par ailleurs, été avisé de la tenue de cette AGE et a voulu rassurer la communauté ostéopathique. C'est pourquoi, il a adressé une lettre affirmant que l'Office des professions du Québec (OPQ) travaille présentement à l'élaboration de divers scénarios d'encadrement qui seront soumis à l'attention de la Ministre cette année.

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) à 10 h 20 (suite)

Le président fait ensuite part de son ressenti en tant que président depuis déjà 5 ans et en tant que membre du C.A. Ostéopathie Québec est la plus grande association d'ostéopathes au Canada et est une référence dans le domaine de l'ostéopathie, auprès des décideurs publics et des assureurs ainsi qu'auprès de la communauté ostéopathique provinciale, nationale et internationale. Il est fier du travail qui est réalisé par la permanence et par le C.A. depuis la création de l'association.

Toutes les actions et les décisions qui ont été prises sous son mandat l'ont été dans le but de promouvoir et défendre l'ensemble des membres et d'assurer l'avenir de l'ostéopathie au Québec par une reconnaissance légale. Il a à cœur que l'association reste vivante longtemps et au-delà de l'arrivée de l'ordre professionnel.

OstéoQc a déployé beaucoup d'efforts pour promouvoir le professionnalisme de ses membres et s'est investi pour les guider dans leur pratique professionnelle. Il évoque notamment le *Référentiel de compétence lié à l'exercice de la profession d'ostéopathe au Québec*, qui est maintenant une référence internationale, le programme de bourse et les guides de pratiques publiés récemment.

Il a également abordé une question qui l'interpelle au plus haut point, celle de la responsabilisation. L'association a à cœur que chacune et chacun de ses membres soit un professionnel à part entière. Cela implique un savoir, un savoir-faire et un savoir être conformes aux plus hauts standards. Dans ce contexte, comment se responsabiliser pour agir selon ce niveau d'exigences? Être responsable, dit-il, c'est bien connaître les activités réservées aux médecins, physio, chiro. etc. C'est s'inspirer du *Référentiel de compétences* pour utiliser des mots justes qui décrivent la pratique. C'est aussi être au fait des lois qui régissent les citoyennes et citoyens au Québec (Protection du consommateur) et les règles qui régissent l'association (Code de déontologie, Politique de tenue de dossier, par exemple). Être responsable, c'est aussi faire la promotion des services déployés par OstéoQc sur les réseaux sociaux.

Être responsable c'est aussi connaître le contexte dans lequel les ostéopathes exercent en ce moment. La population leur fait tellement confiance qu'il est facile d'avoir l'impression que tout va pour le mieux et dans le meilleur des mondes. Mais l'ostéopathie n'étant pas encore réglementée au Québec, cela signifie que les ostéopathes sont tolérés dans le système professionnel au Québec. Il est conscient que cela place les ostéopathes dans une position délicate car ils n'ont pas la légitimité d'exercer pleinement leur métier.

Il termine en revenant sur tout ce qu'il a pu lire et entendre sur le fait qu'OstéoQc ne soutenait pas les membres accusés par le CMQ. Il tient à dire que le C.A. a agi et que les 5 membres ont été soutenus. Ils vivaient et vivent encore une situation difficile qui mérite d'être traitée avec discrétion et respect. Leur volonté ainsi que le contexte judiciaire ont été respectés. Il tient d'ailleurs à rappeler que dans un contexte judiciaire, il est de rigueur de rester discret. Des actions concrètes ont été menées auprès des membres poursuivis et auprès du CEO (Collège d'études ostéopathiques) avant, pendant et le seront encore après le procès.

En terminant, il souhaite à toutes et tous une journée constructive, respectueuse et tournée vers l'avenir.

2. Nomination d'une présidente/un président d'assemblée et d'une/un secrétaire d'assemblée (suite)

Résolution AGA 2019-04-13 A

Il est résolu de confier la présidence de l'assemblée à Nicole Lacelle et le secrétariat d'assemblée à Rémi Leroux.

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter la résolution AGA 2019-04-13 A

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution AGA 2019-04-13 B

La présidente d'assemblée rappelle ensuite les grandes règles de fonctionnement d'une assemblée générale extraordinaire, en particulier concernant la durée des interventions. M^{me} Lacelle demande également que les personnes I.O. (Internes en ostéopathie) soient autorisées à prendre la parole mais sans disposer du droit de vote.

Enfin, elle propose que les amendements soient pris à main levée mais que les votes finaux soient faits à bulletin secret.

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter la résolution AGA 2019-04-13 B

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution AGA 2019-04-13 C

Par ailleurs, la présidente présente les experts qui ont été invités à se joindre à l'AGE : Jean-François Thuot, M^e Frédéric Massé et Serge Meloche. Leur présence doit être autorisée par les membres de l'AGE.

Il est donc résolu d'autoriser la présence de M. Thuot, M^e Massé et M. Meloche à titre d'experts-observateurs pour accompagner les travaux des membres d'OstéoQc réunis en AG extraordinaire.

Il est proposé et dûment appuyé d'adopter la résolution AGA 2019-04-13 C

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour terminer, la présidente rappelle que, lors d'une AG extraordinaire, l'ordre du jour est fermé et aucun autre sujet ne peut être abordé. Elle présente les scrutatrices : la scrutatrice en chef, Katia Decorde; les scrutatrices, Josée Lavoie, Ocilia Rémot et Lucie Déraps.

Finalement, elle invite ensuite les experts à monter sur scène.

3. Période d'information avec les experts et échanges

a. La différence entre un ordre, une association et un syndicat professionnels et la notion de protection du public

Jean-François Thuot, PhD, AdmA, ASC Consultant rappelle brièvement quelles sont les grandes différences entre un ordre, une association et un syndicat.

3. Période d'information avec les experts et échanges (suite)

a. La différence entre un ordre, une association, un syndicat professionnels (...) (suite)

L'association

Il s'agit d'un regroupement volontaire qui vise la défense des intérêts des membres et est régie par la Loi sur les compagnies. Ce qu'il est important de retenir, c'est la souplesse et la largesse qui permet à un organisme comme OstéoQc de se doter d'une diversité d'objectifs et de moyens qui ont pour but la défense et l'intérêt des membres. Selon ce principe, cela pourrait vous permettre de convenir d'un mécanisme qui viserait à soutenir des membres visés par des poursuites et ce sans nécessairement modifier votre mission fondamentale.

Le syndicat

Il s'agit d'un regroupement de salariées-salariés ou travailleuses-travailleurs. Le syndicat bénéficie d'une représentation exclusive qui l'autorise à négocier une convention collective au nom des travailleuses-travailleurs.

L'ordre

Il est créé par l'État. Sa finalité est la protection du public. Il ne s'agit pas d'un regroupement volontaire. L'ordre est encadré par le Code des professions et, pour un professionnel, l'appartenance à l'ordre est requise.

M. Thuot explique ensuite la position d'OstéoQc vis-à-vis de la protection du public. Il s'agit d'une particularité puisque OstéoQc s'est placée à la fois dans une posture de défense des intérêts de ses membres mais aussi de protection du public. Sans pour autant prétendre être un ordre. Lorsque l'État reconnaît la nécessité d'encadrer des pratiques professionnelles, lorsque ces pratiques présentent un risque de préjudice grave pour la santé du public, il décide d'encadrer la profession.

Il rappelle enfin que dès 2012, à la création d'OstéoQc, il y avait cette intention de travailler à la création d'un ordre mais dans un rôle transitoire qui consistait à promouvoir l'ostéopathie et veiller à l'amélioration de la pratique des ostéopathes, notamment par des attestations de formation. Enfin, OstéoQc est devenu, au fil du temps, l'interlocutrice principale entre les autorités gouvernementales et la communauté des ostéopathes.

M. Thuot termine en expliquant que les propositions présentées par le C.A. visent à trouver le meilleur équilibre entre les deux volets de la mission de l'association.

b. Les différents types de protection d'assurance disponibles aux ostéopathes

Serge Meloche est directeur - relations clients et développement de comptes, chez Lussier Dale Parizeau inc. M. Meloche présente aux membres les types de protection d'assurance disponibles, d'une part, le programme OstéoPro, qui fournit une responsabilité professionnelle ainsi qu'une responsabilité civile. Il rappelle quelles sont les protections qui peuvent être ajoutées, notamment l'assistance juridique lors de litiges professionnels ou civils. Il répond également à la question suivante : qu'en est-il de l'assurance juridique dans le cas d'un contexte de pratique illégale? Cette situation n'est pas couverte, précise-t-il.

3. Période d'information avec les experts et échanges (suite)

c. La mission d'Ostéopathie Québec et les formes d'aide possibles pour la défense des membres

M^e Frédéric Massé, avocat, Borden Ladner Gervais.

Comme toute compagnie sans but lucratif, OstéoQc a des objets, rappelle M^e Massé. Ils sont larges et énoncent notamment qu'OstéoQc représente les ostéopathes du Québec afin de promouvoir la profession. L'objet de la compagnie, c'est son « quoi ». Il s'interprète très, très largement et, en pratique, ne limite pas vraiment l'action de l'organisme au quotidien.

La façon dont l'association décide de remplir ses objets (le « comment ») relève d'elle et des membres de son conseil d'administration (agissant conformément aux volontés des membres et dans leurs intérêts). Il existe évidemment plusieurs façons de remplir un objet donné et la loi ne dicte pas la conduite de l'organisme à ce niveau.

Il n'est pas nécessaire (ni recommandé) de changer ses objets (ou de formaliser à outrance le « comment ») car cela est inutilement sclérosant pour un OSBL. OstéoQc peut donc très bien décider, à un moment donné, que la meilleure façon de représenter ses membres est de favoriser la création d'un ordre professionnel et, à un autre moment, être d'avis qu'elle devrait plutôt supporter ses membres dans le cadre d'un recours judiciaire.

Sur le plan légal, l'important est que le C.A. œuvre toujours dans l'intérêt de ses membres (à titre de collectivité) et de tenter de bonne foi de faire la meilleure utilisation possible des ressources qu'elle a à sa disposition.

Il est donc important de comprendre qu'il est fréquent qu'un organisme ait des objets « concurrents » ou contradictoires. Il est également normal que les diverses façons de remplir un même objet semblent a priori incompatibles. Ultimement, il revient au C.A., œuvrant de concert avec les membres, de prioriser ses actions et de choisir son « comment ». Beaucoup d'organismes sans but lucratif participent à des litiges impliquant leurs membres afin de promouvoir les intérêts de la collectivité qu'ils représentent.

Au fil des années, nous avons observé plusieurs modèles d'assistance :

- L'assistance « garantie », par le biais, notamment, d'une assurance collective, d'un régime d'auto-assurance ou d'un fonds d'assistance. C'est un modèle très coûteux et passablement complexe à mettre en place. Et il est généralement mal adapté aux organismes de petite à moyenne taille, surtout si leurs membres sont impliqués dans des litiges sur une base très irrégulière;
- L'assistance « discrétionnaire » ou *ad hoc* est un mode d'assistance beaucoup plus flexible, mais qui nécessite un certain encadrement dans l'opérationnalisation pour éviter des mésententes au sein même de la collectivité. Le mode *ad hoc* nous apparaît beaucoup mieux adapté à la réalité d'une organisation comme OstéoQc.
 - Pour procéder sur cette base, l'organisme devrait établir l'objectif recherché par l'assistance offerte, lequel devrait être relié à un intérêt partagé par l'ensemble des membres et établir combien il peut et veut investir dans sa démarche.

3. Période d'information avec les experts et échanges (suite)

c. La mission d'OstéoQc et les formes d'aide possibles pour la défense des membres (suite)

Habituellement, les organismes préfèrent intervenir dans des dossiers où les faits sont clairs et les questions de droit sont bien circonscrites et ce, afin de s'assurer que les questions sont d'intérêt dit « général ». Pour cette raison, beaucoup d'organismes assistent surtout leur membre au stade de l'appel (précisément parce que les faits sont clairs et que les questions de droit sont bien identifiées).

Bien qu'il soit possible d'agir sur un base strictement ad hoc, c.-à-d., il est recommandé d'adopter une politique afin d'éviter que chaque intervention nécessite une ratification à la pièce par les membres, ce qui est souvent trop lourd pour permettre à l'organisme de réagir efficacement aux situations.

d. Présentation des états financiers au 31 mars 2019 et projection au 31 juillet 2019

Le trésorier fait une brève présentation des états financiers au 31 mars 2019 et une projection au 31 juillet 2019. Au 31 mars 2019, le total des revenus s'élevait à 637 000 \$ environ et, au 31 juillet, l'état des résultats projetés est de 958 181 \$. Les dépenses au 31 mars représentaient 636 000 \$ environ. Au 31 juillet, l'état des résultats projetés présente un excédent des dépenses sur les revenus de 117 630 \$.

Selon les États financiers vérifiés au 31 juillet 2018, OstéoQc présentait 406 400 \$ de liquidités disponibles; pour assurer une saine gestion, la réserve (4 mois d'opération) doit être conservée soit un montant de 268 000 \$. Le surplus s'élève donc à 138 423 \$.

Selon l'état des résultats projetés au 31 juillet 2019, le Solde – surplus non affecté, représentera environ 20 800 \$ pour une perte de 117 630 \$ environ.

DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Le président fait une lecture des propositions :

ATTENDU QUE les programmes d'assurances juridiques ne permettent pas de protéger les membres dans un contexte de pratique illégale;

ATTENDU QU'OstéoQc considère que, afin de remplir sa mission, elle peut assister un ou plusieurs de ses membres dans le cadre d'un litige si OstéoQc estime que ce litige soulève des questions ou des enjeux susceptibles d'affecter les intérêts d'OstéoQc et de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU les ressources financières limitées d'OstéoQc et le devoir d'assurer la pérennité de l'association;

ATTENDU QUE le budget annuel 2018-2019 prévoit une somme destinée à la défense de ses membres;

ATTENDU QUE, à terme, il serait opportun qu'OstéoQc se dote d'une politique lui permettant de déterminer les dossiers litigieux qu'elle juge « d'intérêt général » et d'établir les modalités d'assistance qu'elle souhaite offrir aux membres concernés;

ATTENDU QUE l'adoption d'une telle politique d'intervention dite « discrétionnaire » est le mode d'assistance aux membres qui apparaît le plus adapté à la réalité d'OstéoQc;

3. Période d'information avec les experts et échanges (suite)

DÉPÔT DES PROPOSITIONS (suite)

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention d'OstéoQc qu'il était possible que le dossier opposant certains de ses membres et le Collège des médecins du Québec soulève des questions susceptibles d'affecter les intérêts de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QU'il a également été porté à l'attention d'OstéoQc qu'il est possible que ce dossier fasse l'objet d'une démarche en appel;

IL EST PROPOSÉ DE :

- 1) PERMETTRE au Conseil d'administration d'OstéoQc d'engager des dépenses pour des frais juridiques pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ afin d'assister les membres impliqués dans la poursuite du Collège des médecins du Québec :
 - Si des coaccusés membres d'OstéoQc décident d'aller en appel sur un verdict de culpabilité;
 - Aux conditions que le Conseil d'administration jugera raisonnable.
- 2) DEMANDER au Conseil d'administration de développer un projet de politique lui permettant de déterminer le ou les dossiers qu'il juge « d'intérêt général »; d'établir les modalités de l'assistance qu'elle souhaite offrir à des membres visés et de présenter ce projet, de même que ses possibles implications sur le budget d'OstéoQc, la cotisation annuelle des membres et ses Statuts et Règlements, lors de la prochaine assemblée générale d'OstéoQc.

Période de questions avec les experts

Une première série de questions est posée aux experts encore présents dans la salle. Certaines portent sur le moment où OstéoQc serait le plus susceptible de s'engager dans le soutien financier aux membres : dès à présent ou au stade de l'appel? Et l'association pourrait-elle partir seule au combat si les membres poursuivis décidaient de ne pas poursuivre? Enfin, OstéoQc pourrait-elle venir en aide financièrement en cas de victoire des membres poursuivis?

M^e Massé rappelle ce qu'il a expliqué lors de son intervention à propos de l'importance pour une association professionnelle de bien connaître les faits avant de s'engager. Or, en appel, tous les faits sont connus, c'est donc en général à ce moment de la procédure que les organismes s'engagent. Cela étant, puisqu'OstéoQc n'a pas été impliquée dès le départ de la procédure, l'organisme ne pourrait pas partir seul en appel, advenant que les membres poursuivis n'y aillent pas. Enfin, si victoire il y avait, l'organisme pourrait décider qu'il s'engage financièrement, par exemple pour prendre à sa charge une partie des frais engagés par les membres poursuivis.

Il a plusieurs fois été question de la notion d'« intérêt général ». À la question de savoir comme cette notion est définie, M^e Massé explique qu'il revient à l'organisme d'établir sa propre définition de ce qu'il considère comme l'intérêt général. Le grand défi étant de parvenir à être équitable (pour toutes les personnes membres) en évitant par ailleurs de fragiliser financièrement l'organisme.

3. Période d'information avec les experts et échanges (suite) Période de questions avec les experts (suite)

À la question : comment s'assurer de ne pas défendre un membre qui ne fait pas de la pratique illégale? M^e Massé explique qu'il est important de vraiment bien connaître les faits en s'impliquant dès le départ pour être sûr de tout bien connaître des enjeux. OstéoQc est probablement la mieux placée pour déterminer ce qui est légal car c'est son rôle en théorie. Mais l'organisme doit parfaitement connaître les faits pour être en capacité de décider de la position qu'il adopte.

Une question est posée à propos des modalités de financement du soutien aux membres. S'agirait-il, par exemple, d'une cotisation spéciale? Le trésorier et la directrice générale rappellent qu'une somme de 40 000 \$ est déjà inscrite au budget dans la rubrique « Projets spéciaux ». Cette réserve préserverait d'une hausse de cotisation.

Une question est ensuite posée à l'attention de M. Meloche : Comment l'assurance définit-elle ce qu'est une pratique illégale? M. Meloche détaille les grands principes appliqués en assurance : est assuré tout ce qu'un professionnel a reçu comme enseignement. Toute pratique qui n'entre pas dans ce cadre devient non-couvert. Il rappelle également qu'un assureur n'est pas là pour ne pas payer ni pour ne pas défendre ses assurées-assurés.

Enfin, trois propositions d'amendement aux propositions sont énoncées par les membres et seront débattues en après-midi.

4) Débat sur les propositions de vote

La présidente d'assemblée rappelle les modalités du débat. Les propositions du C.A. ont priorité dans le temps. Les membres peuvent y apporter des amendements. Elle rappelle que les deux propositions ont été élaborées pour répondre aux préoccupations affirmées lors de l'AGA. Elles prennent également en considération l'ensemble des démarches engagées depuis par le C.A. Ce dernier a sollicité des experts afin d'alimenter sa réflexion et celle des membres d'OstéoQc.

Une période de discussions s'engage entre les membres. Elles portent sur de nombreuses propositions d'amendement. Deux sont retenues :

La 1^{re} proposition d'amendement consiste à préciser la formulation « Si des coaccusées membres d'OstéoQc décident d'aller en appel sur un verdict de culpabilité ». L'énoncé pourrait être lu comme suit :

« Si des coaccusés membres d'OstéoQc décident d'aller en appel sur un verdict de culpabilité et si le Collège des médecins du Québec décide d'aller en appel sur un verdict de non-culpabilité. »

La 1^{re} proposition d'amendement est retenue par les membres.

La 2^e proposition d'amendement consiste à préciser la formulation « Aux conditions que le Conseil d'administration jugera raisonnable ». L'énoncé pourra être lu comme suit :

« Sur recommandations qu'un comité de membres fera au conseil d'administration et que le C.A. jugera raisonnables. »

La 2^e proposition d'amendement est rejetée par les membres.

4) Débat sur les propositions de vote

Il est donc résolu de procéder au vote secret pour la proposition 1 ainsi reformulée :

IL EST PROPOSÉ DE :

- 1) PERMETTRE au Conseil d'administration d'OstéoQc d'engager des dépenses pour des frais juridiques pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ afin d'assister les membres impliqués dans la poursuite du Collège des médecins du Québec :
 - Si des coaccusés membres d'OstéoQc décident d'aller en appel sur un verdict de culpabilité et si le Collège des médecins décide d'aller en appel sur un verdict de non-culpabilité; PROPOSITION ACCEPTÉE
 - Aux conditions que le Conseil d'administration jugera raisonnable.

Par ailleurs, il est résolu de procéder au vote secret pour la proposition 2 en l'état :

IL EST PROPOSÉ DE :

- 2) DEMANDER au Conseil d'administration de développer un projet de politique lui permettant de déterminer le ou les dossiers qu'il juge « d'intérêt général »; d'établir les modalités de l'assistance qu'elle souhaite offrir à des membres visés et de présenter ce projet, de même que ses possibles implications sur le budget d'OstéoQc, la cotisation annuelle des membres et ses Statuts et Règlements, lors de la prochaine assemblée générale d'OstéoQc.

Après dépouillement des bulletins, la scrutatrice en chef apporte les résultats du vote à la présidente d'assemblée, qui les lit aux membres :

- Proposition 1 : 163 votants se sont exprimés pour, et 24 contre;
- Proposition 2 : 181 votants se sont exprimés pour, et 4 contre

Réunis en Assemblée générale extraordinaire le 13 avril 2019, les membres d'OstéoQc autorisent donc le C.A. d'OstéoQc à :

- 1) Engager des dépenses pour des frais juridiques pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ afin d'assister les membres impliqués dans la poursuite du Collège des médecins du Québec :
 - Si des coaccusés membres d'OstéoQc décident d'aller en appel sur un verdict de culpabilité et si le Collège des médecins du Québec décide d'aller en appel sur un verdict de non-culpabilité;
 - Aux conditions que le Conseil d'administration jugera raisonnable.
- 2) Développer un projet de politique lui permettant de déterminer le ou les dossiers qu'il juge « d'intérêt général »; d'établir les modalités de l'assistance qu'elle souhaite offrir à des membres visés et de présenter ce projet, de même que ses possibles implications sur le budget d'OstéoQc, la cotisation annuelle des membres et ses Statuts et Règlements, lors de la prochaine assemblée générale d'OstéoQc.

4) Débat sur les propositions de vote (suite)

Ayant annoncée sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite, la directrice générale Louise Cantin assistait à sa dernière Assemblée générale. Elle est remerciée par l'ensemble des membres d'OstéoQc qui se lèvent unanimement pour la saluer. Elle prend la parole pour, à son tour, remercier la communauté ostéopathique pour la confiance qu'elle lui a témoignée. Elle remercie également les membres de sa permanence, dévouées et efficaces ainsi que les membres du C.A. qu'elle a accompagnés depuis six ans. La planification stratégique permettra de répondre encore mieux aux besoins des membres et d'assurer la pérennité de l'organisme. Elle termine en précisant que le processus de transition est lancé et qu'il est de son rôle de préparer la relève.

Avant de lever l'assemblée, le président donne officiellement le coup d'envoi de la Semaine internationale de l'ostéopathie. Il présente notamment aux membres la vidéo promotionnelle qui a été réalisée à cette occasion et qui sera diffusée sur les réseaux sociaux.

5) Levée de l'assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé et dûment appuyer de lever, à 15 h 10, l'Assemblée générale extraordinaire.

Marc Gauthier, président

Date

**LISTE DES PRÉSENCES
(membres votants)**

Prénom	Nom	Numéro de membre
Arnaud	Alibert	D.O.13001
Angela	Angusti	D.O.17319
Jean-Sébastien	Arcand	D.O.11898
Guillaume	Arsenault	D.O.16177
Rachelle	Audet	D.O.99252
Victor	Babey	D.O.10111
Lianne	Balazsi	D.O.18055
Roxanne	Banning	D.O.18056
Caroline	Bazinet	D.O.09725
Nadine	Beauchamp	D.O.12931
Diane	Beaudet	D.O.97187
Marie-Hélène	Beaulieu	D.O.15088
Monique	Beaulieu	D.O.94098
Éric	Bédard	D.O. 06527
Marie-Pierre	Bélair	D.O.11900
Julie	Bélanger	D.O.08419
Marie-Hélène	Bélanger	D.O.14034
Isabelle	Bergeron*	D.O.16175
Nathalie	Bernard-Paradis	D.O.08434
Chantale	Bertrand	D.O.02359
Mélanie	Bétournay	D.O.17188
Laure	Billa	D.O.10002
Pietro	Biondo	D.O.99246
Marianne	Bolduc	D.O. 09726
Alain	Bouchard	D.O.95128
Marie-Maude	Boucher	D.O.14087
Denis	Boutet	D.O.12925
Anna	Bozzini	D.O. 10800
Pascale	Brandi	D.O.17258
Sébastien	Brassart	D.O.13044
Pascale	Breton	D.O.16181
Elisabeth	Brodeur	D.O.12936
Anne	Canarelli	D.O.11872
Élaine	Carle	D.O. 93102
Francis	Caron	D.O.15126
Marie	Caron	D.O.97179
Julie	Charbonneau	D.O.08649
Yasmine	Chilah	D.O.17296

Prénom	Nom	Numéro de membre
Isabelle	Coindre	D.O.94099
Gwénaël	Coquil	D.O.16183
Nathalie	Coutu	D.O.13033
Nadia	Couture	D.O.11901
Caroline	Cressens	D.O.02347
Marc	Curnillon	D.O.15158
Monique	Dagenais	D.O.04453
Garo	Demerdjian	D.O.11856
Kyla	Demers	D.O.12014
Mélanie	Demers	D.O.13010
Julie	Deschamps	D.O.01283
Marc	Desjardins	D.O.09727
Suzie	Desjardins	D.O.16186
Laurier-Pierre	Desjardins	D.O.93103
Mélanie	Desjarlais	D.O.03432
Marie-Line	Deslauriers	D.O.09721
Mylène	Desrosiers	D.O.11868
Karine	Devantery	D.O. 09748
Isabelle	Dodier	D.O.07581
Alain	Dubreuil	D.O.00269
Denyse	Dufresne	D.O.88015
Pauline	Dulac	D.O.05349
Carole	Dumais	D.O.96157
Stéphanie	Dupuis	D.O.08653
David	Dupuis	D.O.12970
Paul	Evans	D.O.97067
Isabelle	Fafard	D.O.01289
Julien	Fatison	D.O.18063
Chantal	Filion	D.O.98222
François	Fillion	D.O 02300
Martin	Foisy	D.O.10822
Laurent	Fraigneau	D.O.09005
Edwige	Francou	D.O.13020
Diane	Fredette	D.O.98201
Paul	Frégeau	D.O.02352
Geneviève	Gagné*	D.O.10788
Marc	Gagnon	D.O.01330
Karine	Gagnon	D.O.07393
Laurent-Olivier	Galarneau	D.O.15149
Sylvain	Garneau	D.O.01291

Prénom	Nom	Numéro de membre
Nathalie	Gauthier	D.O.01321
Thomas	Gautier	D.O.16216
Marilou	Gauvin	D.O.09745
Jean-Luc	Géhant	D.O.90055
Joseph	Gill-Lussier	D.O.17313
Nicholas	Gosselin	D.O.17186
Anne-Marie	Guitard	D.O.12937
Nicolas	Hoareau	D.O.15116
Mélina	Houle	D.O.14048
Sophie	Huot	D.O.12927
Sophie	Janssens	D.O.18078
Prudence-Isabelle	Jarry	D.O.09746
Éric	Joyal	D.O.12944
Rita	Jussaume	D.O.88019
Jean-Pierre	Jutras	D.O. 93083
Samer	Khoury	D.O.01293
Marie-Lyse	Laberge-Forest	D.O.16237
Mathieu	Lachance	D.O.05483
Yanick	Lacoste	D.O.09728
Geneviève	Lacroix-Bisson	D.O.14029
Suzanne	Lafortune	D.O. 86012
Anie	Lafrance	D.O.98214
Nicole	Lamothe	D.O.03430
Sandra	Lapierre	D.O.09729
Élodie	Lascar	D.O.09026
Johanne	Leblanc	D.O.08417
Sylvain	Lebuis	D.O.99244
Éric	Leclerc	D.O.10831
Carolyn	Leclerc	D.O.11870
Chantal	Leduc	D.O.14058
Nathalie	Lefebvre	D.O.10807
Cynthia	Lemaire	D.O.09737
Marie-Danielle	Lemire	D.O.15136
Evelyne	Lépine Ethier	D.O.12953
Stéphanie	L'espérance	D.O.04455
Guylaine	Lessard	D.O.18083
Michèle	Levasseur	D.O.04462
Kim	Levasseur	D.O.13034
Jeanne	Lévesque	D.O.10022
Jean-Philippe	Loew	D.O.06520

Prénom	Nom	Numéro de membre
Warwick	Long	D.O. 12015
Catherine	Losier	D.O.09731
Velda	Lulic	D.O.95127
Sophie	Lyman	D.O.09738
Christine	Lysight	D.O.07566
Lina	Malenfant	D.O.05495
Isabelle	Malherbe	D.O.18072
Patrick	Mallier	D.O.14065
Alexis	Manescau	D.O.11893
Isabelle	Marcotte	D.O.08637
Véronique	Marsolais	D.O.15108
Étienne	Martin	D.O.18067
Sophie	Maynard	D.O.18005
Josée	Melanson	D.O.08629
Josée	Ménard	D.O.01281
Valérie	Migneault	D.O.15041
Marc	Mongeau	D.O.08647
Linda	Moreau	D.O.00272
Yannick	Mullié	D.O.09039
Dino	Muzzi	D.O.93097
Dominique	Nadeau	D.O.15034
Valérie	Namer	D.O.11047
Sandra	O'Connor	D.O.01315
Reno	Ouellet	D.O.03405
Frédéric	Paquin	D.O.15054
Frédéric	Parain	D.O.11012
Daniel	Parent	D.O.06378
Marc-André	Pelland	D.O.17166
René	Pelletier	D.O.98316
Michèle	Pépin	D.O.98323
Catherine	Perreault	D.O.18004
Francine	Perreault	D.O.99248
Anne	Perron-Arsenault	D.O.08447
Antony	Pinard	D.O.16196
Dominique	Plante	D.O.15086
Carolyne	Potvin	D.O.08644
David	R. Perreault	D.O.16195
Ariane	Richard Van Bennekum	D.O.14070
Diane	Rigollet	D.O.09110
Nathalie	Rivest	D.O.03414

Prénom	Nom	Numéro de membre
Simon	Roberge	D.O.12034
Geneviève	Rouillard	D.O.11046
Stéphanie	Rousseau	D.O.15123
Anne-Marie	Sabbagh	D.O.10801
Mikhael	Samaan	D.O.05346
Frédéric	Sary	D.O.06541
Virginie	Saumade	D.O.05501
Pascale	St-Louis	D.O.18050
Maxime	Talbot	D.O.16200
Normand	Tardif	D.O.01311
Chantal	Thiboutot	D.O.17233
Charles	Ton-That	D.O.14063
Karine	Torrenti	D.O.16205
Line	Trépanier	D.O.97180
Nicholas	Vallée Cournoyer	D.O.18075
Karine	Van Houtte	D.O.15127
Jeannine	Van Vliet	D.O.09022
Yannick	Vartian	D.O.16202
Antonio	Vaz	D.O.10847
Rébecca	Veillette	D.O.12006
Tatiana	Vera-Lescano	D.O.08624
Nathalie	Viau	D.O.93109
Alexandra	Wilz	D.O.08646
Gaël	Würz-Minetti	D.O.14031
Benoit	Yergeau	D.O.98192
Tania	Yvon	D.O.18044